

- (2) toute société appartenant au même groupe affilié élargi, au sens donné au terme « *expanded affiliated group* » à l'article 1471(e)(2) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis, qu'une société visée au sous-alinéa (1);
- (3) les États-Unis ou toute personne morale de droit public appartenant à cent pour cent à ce pays;
- (4) les États des États-Unis et les territoires américains ainsi que leurs subdivisions politiques, et toute personne morale de droit public appartenant à cent pour cent à ces États, territoires ou subdivisions;
- (5) les organisations exonérées d'impôt en vertu de l'article 501(a) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis et les régimes de retraite personnels, au sens donné au terme « *individual retirement plan* » à l'article 7701(a)(37) de ce code;
- (6) les banques, au sens donné au terme « *bank* » à l'article 581 de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis;
- (7) les fiducies de placement immobilier, au sens donné au terme « *real estate investment trust* » à l'article 856 de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis;
- (8) les sociétés d'investissement réglementées, au sens donné au terme « *regulated investment company* » à l'article 851 de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis, et les entités enregistrées auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis en application de l'*Investment Company Act of 1940* des États-Unis;
- (9) les fonds en fiducie collectifs, au sens donné au terme « *common trust fund* » à l'article 584(a) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis;
- (10) les fiducies exonérées d'impôt en vertu de l'article 664(c) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis ou visées à l'article 4947(a)(1) de ce code;
- (11) les courtiers en valeurs mobilières, marchandises ou instruments dérivés (y compris les contrats à principal notionnel, les contrats à terme et les options) qui sont enregistrés comme tels en vertu de la législation des États-Unis ou d'un de ses États;
- (12) les courtiers, au sens donné au terme « *broker* » à l'article 6045(c) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis;
- (13) les fiducies exonérées d'impôt en vertu d'un régime visé aux articles 403(b) ou 457(b) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis.